

Acte certifié exécutoire

Publication au préfet : 18/07/2011

Publication : 16/09/2011



Autorité Compétente
par délégation

La Directrice Développement Social des Territoires

Nicole FELLY

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

2011 00305

ARS n° 2011/399 ICG n°

du 29/6/2011

**Portant nomination des membres permanents de la commission de
sélection d'appel à projet médico-social conjointe
«ARS Alsace/Conseil Général du Haut-Rhin»**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE D'ALSACE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT RHIN**

- Vu la première partie du code de l'action sociale et des familles notamment le titre 1^{er} du livre III
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 124.
- Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETEMENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social pour siéger avec voix délibérative :

- 1° M. Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé, coprésident ou son représentant ;
- 2° M. Guy JACQUEY, vice-président du conseil général du Haut-Rhin, maire d'ORBEY, coprésident
Mme Brigitte KLINKERT, 2^{ème} vice-présidente du conseil général du Haut-Rhin, suppléante

- 3° Deux représentants de l'agence régionale de santé d'Alsace désignés par son directeur général :
- a) Mme le Dr Frédérique BRAUN, déléguée territoriale du Haut-Rhin
 - b) Mme Viviane BURCKBUCHLER, responsable du pôle « autorisations contractualisation »
- 4° Deux représentants du département du Haut-Rhin désignés par le président du conseil général du Haut-Rhin :
- a) Mme Brigitte KLINKERT, 2^{ème} vice présidente du conseil général du Haut-Rhin, titulaire
M. Pierre VOGT, conseiller général, suppléant
 - b) M. Alain GRAPPE, conseiller général, maire d'Orschwihr, titulaire
- 5° En tant que représentants des usagers :
- a) Trois représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés conjointement par le président du conseil général du Haut-Rhin et le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées du Haut-Rhin :
 - Mme Marianne KUHN, animatrice régionale de l'association France Parkinson, titulaire
 - M. Maurice HOOG, représentant l'union française des retraités – régime général, suppléant
 - M. Daniel REBERT, représentant l'union nationale des instances de coordination – offices et réseaux personnes âgées, titulaire
M. Louis HUGELE, représentant l'union nationale des instances de coordination – offices et réseaux personnes âgées, suppléant
 - M. Bernard SPITTLER, président de l'association Alsace Alzheimer Haut-Rhin, titulaire
Mme Marthe ROHRBACHER, suppléante
 - b) Trois représentants d'associations de personnes handicapées désignés conjointement par le président du conseil général du Haut-Rhin et le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Haut-Rhin :
 - M. Jean-Marc KELLER, président de l'union départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis du Haut-Rhin, titulaire
M. Prinio FRARE, président de l'association « Les papillons blancs », suppléant

- M. le Dr Yann HODE, président de la délégation départementale Haut-Rhin de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques, titulaire
Mme Aïcha FRITSCH, représentant l'association française contre la myopathie, suppléante
- M. Daniel KUCHEL, directeur de l'Institut le Phare, titulaire,
Mme Joëlle JANOWSKI, présidente de l'association Vision'ère, suppléante

Article 2

Sont nommés membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social pour siéger avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'institutions médico-sociales, désignés conjointement par le président du conseil général du Haut-Rhin et le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des organisations :

- Philippe BENEL, directeur de l'hôpital local d'Ensisheim, représentant la fédération hospitalière de France, titulaire
Brigitte PRUDAT, directrice de l'hôpital intercommunal du Canton Vert, représentant la fédération hospitalière de France, suppléante ;
- Pierre KAMMERER, directeur général de la Croisée des services, représentant l'union régionale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux d'Alsace, titulaire
Margot LABBE, directrice de l'Institut Saint Joseph de Bellemagny, représentant l'union régionale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux d'Alsace, suppléante

Article 3

Le mandat des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social conjointe « ARS/conseil général du Haut-Rhin » désignés ci-dessus pour siéger avec voix délibérative ou consultative est de 3 ans, renouvelable une fois.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à remplacement, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 4

Outre les membres avec voix consultative désignés à l'article 2 du présent arrêté, sont appelés à siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social avec voix consultative :

- Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant.
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,

- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers désignés à parité en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.

Ces membres sont désignés pour chaque appel à projet conjointement par le président du conseil général du Haut-Rhin et le directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et le président du conseil général du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux



Laurent HABERT
Directeur général
de l'ARS Alsace

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

